



SECTION: Fonds de revenu viager/Compte de retraite avec immobilisation des fonds

NUMÉRO D'INDEX: L050-655

TITRE: Tableau des montants de retrait maximum pour 1999

APPROUVÉ PAR: Surintendante des services financiers

PUBLICATION: Janvier 1999

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: le 4 janvier 1999 [Ces renseignements sont périmés - janvier 2001]

Le tableau ci-joint a été préparé par la Commission des services financiers de l'Ontario. On peut se procurer des copies supplémentaires du tableau et des articles publiés par la Commission des services financiers de l'Ontario sur les FRV de l'Ontario auprès de la réception de la CSFO au 4^e étage du 5160, rue Yonge, North York (Ontario).

Hypothèses retenues au titre des intérêts pour le tableau de la page 2 :

1) 6,00 %, soit le taux le plus élevé entre celui du CANSIM B14013 pour le mois de décembre 1998 (5,08 %) et 6,00 %, pour les 15 premières années;

2) 6,00 % pour les années suivantes jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le titulaire du régime atteint l'âge de 90 ans. (L'hypothèse des 90 ans ne sert qu'au calcul du montant du retrait maximum. Le solde des FRV doit être utilisé pour acheter une rente viagère avant la fin de l'année au cours de laquelle le titulaire du régime atteint l'âge de 80 ans.)

Les pourcentages inscrits doivent être calculés au pro rata pour le premier exercice s'il compte moins de douze mois. Une partie de mois est considérée comme un mois complet.

Tableau des montants de retrait annuel maximum d'un fond de revenu viager (FRV) de l'Ontario

Âge le 1^{er} janv. 1999	Nouvel âge en 1999	Années à courir jusqu'à la fin de l'année des 90 ans	Retrait maximum en pourcentage du solde du FRV le 1^{er} janv. 1999*
48	49	42	6,19655 %
49	50	41	6,23197 %
50	51	40	6,26996 %
51	52	39	6,31073 %
52	53	38	6,35454 %
53	54	37	6,40164 %
54	55	36	6,45234 %
55	56	35	6,50697 %
56	57	34	6,56589 %
57	58	33	6,62952 %
58	59	32	6,69833 %
59	60	31	6,77285 %
60	61	30	6,85367 %
61	62	29	6,94147 %
62	63	28	7,03703 %
63	64	27	7,14124 %
64	65	26	7,25513 %
65	66	25	7,37988 %
66	67	24	7,51689 %
67	68	23	7,66778 %
68	69	22	7,83449 %
69	70	21	8,01930 %
70	71	20	8,22496 %
71	72	19	8,45480 %
72	73	18	8,71288 %
73	74	17	9,00423 %
74	75	16	9,33511 %
75	76	15	9,71347 %
76	77	14	10,14952 %
77	78	13	10,65661 %
78	79	12	11,25255 %
79	80	11	11,96160 %

* Le calcul du pourcentage du montant de retrait annuel maximum se fonde sur un exercice de douze mois jusqu'au 31 décembre 1999 en utilisant les hypothèses de la page 1 au titre des intérêts.